



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME FONTES (pouvoir MME NAAM).

**Absent(s) excusé(s) :** ----

Monsieur SUDRIES a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoirs : 1
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

### DÉLIBÉRATION N° D-2023/09

Objet : SDEHG – Coffrets forains Salle des fêtes et place de la Mairie

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 22 décembre 2022 concernant le remplacement et mise aux normes des coffrets forains place de la mairie et salle des fêtes (anciennement 11BU440 réf. 041552), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT274) comprenant :

- Dépose des coffrets forains vétustes place de la mairie, salle des fêtes.
- Fourniture et pose d'une armoire REMBT en lieu et place des anciens coffrets.
- Création d'une extension et alimentation d'un coffret blindé 'TYPE' coffret prises, équipés d'une prise 63A, et 2 prises 36A.
- Au niveau de la mairie, coffret forain à placer contre le muret.
- Au niveau de la salle des fêtes, coffret à poser contre le mur.
- Au niveau du boulodrome, dépose des 2 coffrets S20 sur le socle et du comptage triphasé.
- Extension souterraine en câble HN 4x35 depuis la grille de fausse coupure pour alimenter un coffret forain blindé à poser contre le mur.
- Dans la logette, remise du comptage triphasé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est la suivante :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	4 114€
• Part SDEHG	10 450€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 619€</b>
<b>Total</b>	<b>26 183€</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

